

SORTIE VÉLO EN MILIEU SCOLAIRE

PRÉAMBULE

L'activité cyclisme ou VTT, discipline d'enseignement en EPS, vise l'acquisition des compétences du Savoir Rouler À Vélo :

⊕ Bloc 1 savoir pédaler

| ⊕ Bloc 2 savoir circuler

| ⊕ Bloc 3 savoir rouler



Son apprentissage peut amener les élèves à se déplacer en sortie sur chemin, voie verte, piste cyclable, route...

LIEUX DE PRATIQUE ET ENCADREMENT

TERRAIN FERMÉ OU COUR D'ÉCOLE

En terrain fermé adapté et protégé, hors des voies publiques (ce peut être même la cour de l'école), il n'y a pas obligation d'un encadrement renforcé. La présence d'un intervenant bénévole agréé peut cependant être utile.

LE VTT SUR CHEMIN OBLIGATION D'UN ENCADREMENT RENFORCÉ

Elémentaire, au minimum :

- ⊕ Le maître et un adulte agréé* (VTT ou Vélo) jusqu'à 24 élèves.
- ⊕ Le maître et deux adultes agréés, pour 25 à 36 élèves.

Dans tous les cas où cela s'avère nécessaire (itinéraire, organisation en plusieurs groupes...), le maître doit faire appel à un intervenant qualifié et agréé.

*Agréés : sur pistes et chemins peu accidentés carrossables ou larges et roulants, les titulaires du Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif option cyclisme ou activités du cyclisme, Deug Staps, de la Licence Staps Education Motricité, Licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives » avec l'activité VTT dans l'annexe aux diplômes, Licence mention entraînement sportif avec option VTT ou cyclisme ; UCC vélo tout terrain, les titulaires du BEES activités du cyclisme, BEES option cyclisme spécialité VTT, et les titulaires de l'Attestation de Qualification et d'Aptitude VTT ; les Accompagnateurs en Moyenne Montagne et les guides de haute montagne titulaire du Certificat de Qualification Complémentaire VTT en milieu montagnard, les titulaires du Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif option cyclisme, BPJEPS activités du cyclisme mention VTT.

SORTIE VÉLO EN MILIEU SCOLAIRE

LIEUX DE PRATIQUE ET ENCADREMENT

EN MILIEU MONTAGNARD

- UNIQUEMENT les titulaires du BEES activités du cyclisme, BEES (brevet d'État d'éducateur sportif) option cyclisme spécialité VTT, et les titulaires de l'Attestation de Qualification et d'Aptitude VTT ; les Accompagnateurs en Moyenne Montagne et les guides de haute montagne titulaire du Certificat de Qualification Complémentaire VTT en milieu montagnard, les titulaires du Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif option cyclisme, BPJEPS activités du cyclisme mention VTT.
- L'éducateur territorial des activités physiques et sportives, compétents dans l'activité, sur tout type de terrain.

LE VÉLO SUR VOIE PUBLIQUE

- Sur route, piste cyclable, voie verte : obligation d'un encadrement renforcé.

Elémentaire, au minimum :

- Le maître et un adulte agréé* (VTT ou Vélo) jusqu'à 24 élèves.
- Le maître et deux adultes agréés, pour 25 à 36 élèves.

Dans tous les cas où cela s'avère nécessaire (compétence limitée, itinéraire, organisation en plusieurs groupes...) le maître doit faire appel à un intervenant qualifié et agréé au moins. Compte tenu de l'exposition aux risques et de la vulnérabilité de groupes d'élèves évoluant dans la circulation automobile, cette forme de pratique ne peut être proposée que de manière exceptionnelle en CE2 et au cycle 3 en dehors des routes très fréquentées.

Les pistes cyclables et voies vertes sont à privilégier.

L'utilisation de celles-ci nécessite l'apprentissage de principes et de règles de conduite en file structurée. Dans ce type de déplacement, il est recommandé de constituer des groupes de 6 élèves.

Une voiture suiveuse informera les automobilistes, à l'aide d'une pancarte fixée à l'arrière du véhicule, du nombre de groupes qu'ils rencontreront.

Collège, au minimum :

- 1 enseignant pour 6 élèves (cf : Raid).

Conseil validation SRAV :

- 1 enseignant d'EPS pour 5 élèves, 2 enseignants d'EPS pour 12 élèves.

SORTIE VÉLO EN MILIEU SCOLAIRE

SÉCURITÉ PASSIVE

- ⊕ Port du casque obligatoire sur voie publique Décret n°2016-1800 du 21 décembre 2016.
- ⊕ Port du casque impératif dans le cadre des séances d'apprentissage dans la cour (sauf récréation en maternelle).
- ⊕ Port du casque pour les adultes accompagnateurs en sortie.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ⊕ Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- ⊕ Code du sport - Arrêté du 27 février 2009 - diplômes exigés : BEES option cyclisme et activités du cyclisme, AQA VTT, Licence STAPS Education Motricité, CQC VTT en milieu montagnard pour les AMM et guide, les BEES, BPJEPS activités du cyclisme mention VTT, UCC vélo tout terrain.
- ⊕ Décret N°2016-1800 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de porter un casque pour les conducteurs et les passagers de cycle âgés de moins de douze ans.
- ⊕ Décret du 4-5-2017 : Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives.
- ⊕ Circulaire interministérielle du 6-10-2017 : Encadrement des activités physiques et sportives.